

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-170

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-02-15-00018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - BA Sandrine (1 page)	Page 3
75-2022-02-15-00017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - CASPER (1 page)	Page 5
75-2022-02-15-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - CAUDRON Alexandre (1 page)	Page 7
75-2022-03-04-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - HARWAL Elise (1 page)	Page 9
75-2022-02-15-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - KIFOUCHE Arbiha (2 pages)	Page 11
75-2022-02-15-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - LEGENDRE Manon (1 page)	Page 14
75-2022-02-15-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - YOUSSEF Thomas (1 page)	Page 16
75-2022-03-04-00001 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme	
de service à la personne - OUAMROUCHE Kahina (1 page)	Page 18

75-2022-02-15-00018

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - BA Sandrine



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909235426

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2022 par Madame BA Sandrine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BA Sandrine dont le siège social est situé 117, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909235426 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIERTS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service

75-2022-02-15-00017

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - CASPER



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909663213

Vui le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 janvier 2022 par Madame BOUCON Nathalie, en qualité de gérante, pour l'organisme CASPER dont le siège social est situé 3, rue Frédéric Lollée 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909663213 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service

75-2022-02-15-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - CAUDRON Alexandre



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 891112385

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2022 par Monsieur CAUDRON Alexandre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CAUDRON Alexandre dont le siège social est situé 47, rue du faubourg Montmartre 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 891112385 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfét de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEFTS d'Île-de-France, par subdélégation, le régions able de service

75-2022-03-04-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - HARWAL Elise



Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travall et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 821097896

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 décembre 2021 par Madame HARWAL Elise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HARWAL Elise dont le siège social est situé 13, rue Dupin 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821097896 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation la résponsable de service

75-2022-02-15-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - KIFOUCHE Arbiha



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 890773997

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 janvier 2022 par Mademoiselle KIFOUCHE Arbiha, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « K&A Services » dont le siège social est situé 141, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890773997 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation de la partie de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi per l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

> DRIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers Email : idf-ut75.sap@drieets.gouv.fr

75-2022-02-15-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - LEGENDRE Manon



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 907732069

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2022 par Madame LEGENDRE Manon, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme LEGENDRE Manon dont le siège social est situé 76, rue Cambronne 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 907732069 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEF1S d'Ile-de-France, par subdélégation, le responsable de service

75-2022-02-15-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - YOUSSEF Thomas



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 903333169

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 janvier 2022 par Monsieur YOUSSEF Thomas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme YOUSSEF Thomas dont le siège social est situé 14, rue d'Alexandrie 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 903333169 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIETTS d'Ile-de-France, par subdélégation, la régions able de service

75-2022-03-04-00001

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - OUAMROUCHE Kahina



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 841957467

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 7 avril 2020.

Vu la demande de modification d'adresse présentée par Madame OUAMROUCHE Kahina en qualité d'entrepreneur individuel.

LE PREFET DE PARIS

Constate:

Article 1 Le siège social de l'organisme OUAMROUCHE Kahina, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 7 avril 2020 est situé à l'adresse suivante : 303 route de Dieppe 76250 DEVILLE-LES-ROUEN depuis le 15 mai 2021.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 4 mars 2022

Pour le Préfet de la Région lle de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, Par subdélégation, L'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

DRIÉETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers Email : idf-ut75.sap@drieets.gouv.fr